

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 février 2010

ENTREPRENEUR INDIVIDUEL À RESPONSABILITÉ LIMITÉE - (n° 2298)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 58

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 19 de M. Reynès

APRÈS L'ARTICLE 8

À l'alinéa 51, substituer à la deuxième occurrence du mot :

« code »,

le mot :

« article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement rédactionnel.